



Contrat d'objectifs 2015 - 2019

Vu

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République

L'article L.421-4 du Code de l'Éducation

La circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005

La circulaire n° 2015-004 du 14-1-2015

Le Projet académique

Le Contrat d'objectifs 2014-2018 signé le 15 juillet 2014 entre l'académie de Rennes et l'administration centrale

Un contrat d'objectifs lie le collège René CASSIN de CANCALE et l'académie de Rennes pour une période de quatre ans.

Article 1 : Objet du contrat

La démarche de contractualisation doit permettre à la communauté éducative de se mobiliser afin de conduire chaque élève à la réussite, dans son parcours scolaire aux cycles 3 et 4, dans la construction de sa citoyenneté et dans sa poursuite d'études.

Conformément aux textes visés, le présent contrat définit les objectifs prioritaires que l'établissement s'engage à atteindre pour satisfaire aux orientations nationales et au contrat d'objectifs conclu entre l'académie de Rennes et l'administration centrale. Il prend appui sur le projet d'établissement.

Article 2 : Engagement de l'établissement

1 Le diagnostic

Le collège René Cassin de Cancale est un collège péri-urbain qui accueille 420 élèves à la rentrée de septembre 2015, encadrés par une cinquantaine d'adultes dont 34 enseignants. Cet établissement de taille moyenne, a changé ces dernières années. Il doit poursuivre son évolution positive, avec de nouveaux axes d'actions, pour une progression des indicateurs de performance ciblés dans la partie « indicateurs de référence » du présent contrat.

Les points d'appui

- Un apport de jeunes familles appartenant aux CSP dits « moyens » : la modification de la carte scolaire et la croissance des effectifs ont entraîné une amélioration de la situation sociale du public du secteur et modifié ainsi l'image de l'établissement. D'un public qualifié de défavorisé avant 2010, l'établissement voit sa population se transformer, ce constat est validé par les taux d'élèves boursiers, qui se situe dans les moyennes académique et départementale. Ils vivent au sein de familles qui accordent de l'importance au rôle de l'école quelle que soit la structure du foyer.

- La plupart des élèves sont agréables et respectueux et entretiennent une attitude bienveillante entre leurs pairs et envers les adultes dans un environnement de travail attrayant.
- Un personnel enseignant stable, expérimenté et attaché à l'établissement. Il participe aux instances représentatives : conseil d'administration, conseil pédagogique et conseil école collège.
- Une exigence pour la réussite de tous les élèves.
- Une structure pédagogique qui privilégie des effectifs à 25 élèves par division en moyenne en fonction des moyens alloués.

Les points à améliorer

- Une vigilance particulière doit être portée sur les demandes de dérogation pour garantir la mixité sociale apportée par le secteur géographique de recrutement. Les dérogations accordées à la rentrée 2015 ont augmenté.
- L'établissement doit continuer à adapter sa politique d'aide aux élèves en difficulté. Le parcours de l'élève doit s'inscrire dans les nouveaux cycles d'apprentissage pour mieux prendre en compte les temporalités d'apprentissage.
- L'individualisation et la personnalisation seront à privilégier dans les nouveaux dispositifs de la réforme du collège, pour favoriser la variété des démarches pédagogiques et ainsi la prise en considération de l'hétérogénéité.
- Développer l'autonomie, la responsabilisation et le goût de l'effort.
- Apporter une attention particulière aux élèves en désaffection avec le collège, qui ne progressent plus en fin de parcours par absence de motivation, d'ambition, d'estime de soi et de projet de formation.
- Réfléchir à l'évaluation et au suivi des acquis pour permettre à chacun de développer son potentiel en relation avec les pratiques pédagogiques.

Les enjeux pour la période à venir

Le collège s'est ouvert sur l'extérieur avec des projets « phares » qui ont contribué à créer une bonne image. Les projets innovants visant à inclure tous les élèves, sont à poursuivre. Tous les élèves partagent une capacité d'apprendre, la réussite de tous est un principe absolu fondé sur la possibilité de chacun de progresser.

2 les objectifs

Ces objectifs résultent d'un diagnostic partagé entre l'autorité académique et l'établissement, produit par l'équipe de direction, le conseil école collège, le conseil pédagogique et le ou les inspecteurs correspondants de l'établissement. Ces objectifs sont hiérarchisés, donc peu nombreux et consensuels au sein de l'EPL.

Le contrat précise les leviers, les actions ainsi que la contribution de chacun des acteurs visant l'atteinte des objectifs identifiés. L'établissement s'engage, dans le cadre de son autonomie, à créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions définies de façon concertée, avec l'appui des corps d'inspection, rendant ainsi possibles les évolutions pédagogiques et éducatives nécessaires.

Le contrat définit trois objectifs s'inscrivant dans l'*objectif 1* du contrat d'objectifs signé entre l'académie de Rennes et l'administration centrale :

Objectif 1 prioritaire centré sur le fonctionnement du cycle 3, cycle de consolidation : Passer d'une logique de liaison à une logique de construction entre les enseignants du primaire et ceux du secondaire.

Levier N°1 : S'appuyer sur le CEC et formaliser ses orientations.

Actions :

- Participer au conseil de cycle 3,
- Créer des outils pour un diagnostic partagé,
- Elaborer un programme de formation inter-degrés,
- Produire un écrit pour pérenniser et diffuser les décisions au sein du CEC,
- Proposer une coordination de cycle 3.

Levier N°2 : Mettre en cohérence les programmations du cycle 3.

Actions :

- Elaborer les parcours des élèves sur les 3 ans du cycle 3 : artistique, culturel (PEAC), et citoyen (EMC),
- Mutualiser les dispositifs de remédiation tels que l'AP, les PPRE, les PAP,
- Mutualiser les formes d'apprentissage utilisées dans et en dehors de la classe : codes, méthodes,
- Utiliser les outils communs existants et en créer des nouveaux : fiche vocabulaire, fiche de description d'œuvres, fiche codes de grammaire....

Levier N°3 : Faire se rencontrer et travailler ensemble les équipes du premier et du second degré et mise en place de Projets communs.

Actions :

- Organisation de Co observations, Co interventions ou d'échanges ponctuels.
- Valorisation des projets communs : CROSS inter-degrés, Défi-Lecture (ou rallye lecture), Défi-Maths, les ateliers de l'athlétisme....
- Accueil des CM2 au collège, Portes Ouvertes du collège.

Objectif 2 : Favoriser la réussite de chacun

Levier N°1 : Par l'ouverture culturelle

Actions :

- S'appuyer sur un référent culturel pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves,
- Favoriser les projets, les sorties et les séjours pédagogiques, en lien avec les instances : conseil pédagogique, CESC, groupe de travail,
- Renforcer le réseau de partenariat du collège pour les projets artistiques et culturels.

Levier N°2 : Par l'innovation pédagogique

Actions : La classe, lieu privilégié d'acquisition des apprentissages.

- Renforcer la différenciation pédagogique : prendre en compte la diversité des profils, des buts identiques pour tous avec des modalités différentes (lorsque les effectifs sont inférieurs à 25),
- Individualiser les parcours des élèves : prendre en compte la singularité des élèves en tenant compte de leurs acquis et de leurs besoins, des buts et des tâches différents à chaque élève ou groupe d'élèves,
- Impulser et développer la pédagogie de projet en lien avec les apprentissages au sein de la classe pour donner du sens aux disciplines,
- Agir sur les structures : composition hétérogène des classes, décroisement des groupes d'AP, Co intervention, composition de groupes réduits,
- Développer les usages du numérique et la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (EMI).

Levier N° 3 : Par le développement de l'autonomie

Actions : Accompagner l'élève dans la construction de son autonomie.

- Trouver une définition commune de ce que l'on entend par « autonomie »,
- Prendre en compte l'élève dans sa personne et mettre en place des démarches qui contribuent au développement de son autonomie et à sa construction comme membre d'une communauté,
- Réfléchir à la mise en place d'une politique d'établissement sur le travail personnel demandé aux élèves : réalisation d'une enquête auprès des élèves, des parents et des enseignants,
- Développer le goût de l'effort,
- Dans le cadre du FSE, création de clubs le midi gérés comme une association par les élèves,
- Club des documentalistes,
- SOS matière.

Levier N° 4 : Par le parcours citoyen de l'élève.

Actions :

- Développer les compétences psycho-sociales
 - agir sur l'estime de soi grâce à des actions hors enseignement, en lien avec le CESC, et/ou en ateliers,
 - agir sur le climat scolaire, en luttant contre le harcèlement, en promouvant l'égalité filles-garçons,
 - développer la curiosité par des projets de citoyenneté, de découverte,
- Utiliser l'EMC comme levier de formation de l'élève futur citoyen,
- Contractualiser avec les familles, signature des chartes et du règlement intérieur.

Objectif 3 : Favoriser la continuité Collège-Lycée

Levier N° 1: Par le parcours avenir de l'élève

Actions :

- Organiser et intégrer la semaine de stage d'observation consacrée à l'orientation (avec le stage en entreprise, visite du CIO, restitution du rapport de stage) qui est un moment fort dans l'engagement de l'élève,
- Poursuivre l'information des enseignants sur les voies de formation, sur la connaissance des métiers, en lien avec la COP et la documentaliste,

Levier N° 2: Par le référent décrochage

- Prévenir pour lutter contre le décrochage : création d'outils de suivi, coordonner l'action au sein des équipes éducatives,
- Répondre aux besoins éducatifs particuliers grâce à l'adoption de plans d'aide : PAI, PPS, PPRE, PAP, classe relais et convention de partenariat avec établissement d'enseignement professionnel,

Levier N°3 : Par la promotion de l'orientation « choisie » par les élèves et leurs familles

Actions :

- Donner l'ambition de réussir aux élèves, travailler sur l'image de l'élève face à sa capacité de réussir,
- Rassurer les élèves sur leur poursuite d'études : rencontre entre les élèves du collège et les anciens élèves, rencontre avec les proviseurs des lycées,

3 les indicateurs de référence :

Le contrat prévoit des indicateurs permettant d'apprécier la réalisation des objectifs. Il s'agit :

- des indicateurs nationaux APAÉ et de leur déclinaison académique ;
- des indicateurs du projet académique et éventuellement des indicateurs spécifiques à l'établissement ou au BAPE de référence ;
- des indicateurs qualitatifs portant, par exemple, sur l'évolution des pratiques pédagogiques au sein de la classe.

Indicateurs retenus

- **Objectif 1** prioritaire centré sur le fonctionnement du cycle 3, cycle de consolidation

Indicateur 2 : demande de dérogation vers un autre établissement				
	2014	2015	Prévision 2016	Cible 2019
Etablissement	13 (refusées)	13 (accordées)	8	5

Indicateur 3 : actions inter-degrés				
	2014	2015	Prévision 2016	Cible 2019
Etablissement	4	5	6	9

Indicateur 4 : outils communs				
	2014	2015	Prévision 2016	Cible 2019
Etablissement	1	2	3	6

- **Objectif 2** Favoriser la réussite de chacun

Indicateur 1 : parcours 6 ^{ème} - 2 ^{nde} en 5 ans				
	2014	2015	Prévision 2016	Cible 2019
Etablissement	72.2 %		75 %	80 %
Académique	74.7 %			
France Métro+Dom				-

Indicateur 2 : Ecart sur 6 ^{ème} - 2 ^{nde} en 5 ans entre PCS défav. et fav. en points				
	2014	2015	Prévision 2016	Cible 2019
Etablissement	-20.2		-19.4	-17
Académique	-19.4			
France Métro+Dom				-

- **Objectif 3** : Favoriser la continuité Collège-Lycée

Indicateur 2 : devenir des élèves de 3 ^{ème} en fin de 2 ^{nde} GT en 2014-2015				
	Etab	Acad	Prévision 2016	Cible 2019
Passage en 1 ^{ère} GT	76.8 %	88.6 %	80 %	89%
redoublement	12.5 %	6.2 %	10 %	6 %
Réorientation ou autres situations	10.7 %	5.1 %	10 %	5 %

Article 3 : Engagement de l'autorité académique

L'autorité académique s'engage à accompagner la mise en œuvre du contrat d'objectifs du collège sur les champs suivants :

- Expertise, conseils, aide au diagnostic et à l'autoévaluation par les corps d'inspection et les services par l'intermédiaire de l'outil QualÉduc.
- Accompagnement et formation des équipes enseignantes en particulier dans le cadre des FIL qui peuvent être inter degrés.
- Prise en compte du contrat d'objectifs par tous les inspecteurs dans le cadre de leurs visites et/ou inspections en établissement.

Article 4 : Information de la collectivité territoriale de rattachement

Le contenu du présent contrat est communiqué par l'établissement à la collectivité territoriale au moins un mois avant la réunion du conseil d'administration portant sur le projet de contrat.

Article 5 : Suivi - évaluation

L'évaluation vise à apprécier l'atteinte des objectifs et à produire une analyse critique des ressources mobilisées à des fins pédagogiques et éducatives. Au terme du contrat, une synthèse sera réalisée et soumise à l'autorité académique.

Chaque année, le suivi et l'évaluation sont réalisés au sein de l'établissement en impliquant le conseil école collège, le conseil pédagogique et le ou les inspecteurs correspondants.

L'analyse des effets du contrat sera présentée dans le rapport annuel d'activités et de performance (RAAP) soumis au conseil d'administration et transmis à l'autorité académique.

Une évaluation biennale est prévue par l'autorité académique.

Article 6 : Durée

Le contrat est prévu pour une durée maximale de 4 ans.

Vu le conseil d'administration réuni le ... 30.11.2015

Fait à ... Cancale, le 11.12.2015

Le Recteur de l'académie de Rennes


Michel QUÉRE

Le Principal



L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale


Christian WILLHELM

